

Département ressources humaines

Décision n°2023-63

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable d'équipe maintenance à la direction des opérateurs publics eau et assainissement.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des opérateurs publics eau et assainissement, un emploi de responsable d'équipe maintenance, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

L'agent organise la maintenance électromécanique préventive, curative et l'amélioration des équipements d'assainissement pour en assurer la pérennité, et il manage l'équipe.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable d'équipe maintenance à la direction des opérateurs publics eau et assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des agents de maîtrise, à savoir au minimum IB 372 et au maximum IB 562, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **23 JAN. 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

- 2 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230123-2023_63DEC-AU
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023